

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0348

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique
Tél. : 04 66 55 84 05
Réf. : ALL/MB-Dos 21-2026

Objet : Convention d'occupation du parc des expositions à titre onéreux par la SARL PKM Events pour l'organisation du salon ZEN et des arts divinatoires du vendredi 23 au dimanche 25 octobre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2013_12_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_04_05 du conseil de communauté du 24 juin 2026 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande de la SARL PKM Events d'organiser le salon Zen et des arts divinatoires sur le site du parc des expositions, du vendredi 23 au dimanche 25 octobre 2026 et le devis signé le 9 juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SARL PKM Events, représentée par sa gérante, Mme Patricia EMERARD et dont le siège social se situe traverse de la Rose - bâtiment D - 13013 Marseille, immatriculée sous le n° SIRET : 953 732 690 00011.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 3 jours, du vendredi 23 au dimanche 25 octobre 2026. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition des salles 1 et 2 du parc des expositions (3 000 m²) pour l'organisation du salon Zen et des arts divinatoires.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition des salles 1 et 2 du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 11 743,20€ (onze mille sept cent quarante trois euros et vingt centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et au devis signé le 9 juillet 2026.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 AOUT 2026

Le président
Christophe RIVENQ

